*‘****La position de la France à Jérusalem’***

*(Conférence donnée le 18 juin 2011 par* ***Jean GUÉGUINOU****, ambassadeur de France, ancien Consul de France à Jérusalem)*

*Un intérêt ancien pour la Terre Sainte*

Depuis le Moyen Age, la monarchie française a été tournée vers la Terre Sainte. Il n’est que de rappeler le rôle de la France lors de la fondation du royaume franc de Jérusalem, jusqu’à celui de Saint Louis lors des dernières croisades. Ce qu’on sait moins, c’est que la monarchie est restée très préoccupée par la Terre Sainte même après l’occupation ottomane. Lors de la célébration du 3ème centenaire de la chapelle royale de Versailles en 2010, l’exposition d’objets liturgiques offerts par Louis XIV au Sultan a rappelé que même à cette époque, la Terre Sainte et Jérusalem étaient présents dans les esprits des plus hautes autorités de la France.

*La France et la ‘Question d’Orient’*

L’empire ottoman et la Palestine reviennent au milieu du 19ème siècle au premier rang des préoccupations politiques de la France, et c’est à cette période que remonte son héritage actuel à Jérusalem. On se souvient qu’à l’origine de la guerre de Crimée, il y a le vol de l’étoile dans la grotte de la Nativité à Bethléem, à la suite duquel la France prend le parti des catholiques contre les orthodoxes soutenus inconditionnellement par le tsar de Russie. A l’issue de la guerre ainsi entraînée aux côtés de l’Angleterre, mais aussi de l’empire ottoman, le Sultan, en récompense des bons et loyaux services de la France, lui offre l’église Sainte Anne à Jérusalem.

C’est l’époque où la présence de la France dans cette ville - comme dans l’ensemble de la Terre Sainte - est liée à un ensemble de préoccupations diplomatiques et politiques résumées dans le terme de ‘Question d’Orient’ : c’est une question d’influence, et la France, d’abord sous le second Empire, puis sous la IIIème République qui considèrera à cet égard que l’anticléricalisme n’est pas un article d’exportation, appuie sa volonté d’être présente sur une mission de protectrice de ses ressortissants. Or à l’époque beaucoup d’éléments religieux viennent justifier cette volonté.

*La renaissance du Patriarcat Latin et l’essor des congrégations françaises*

Il y a d’abord la refondation par Pie IX au milieu du 19ème siècle du Patriarcat Latin, cette hiérarchie catholique qui avait disparu à la fin du royaume croisé et qui est destinée à redonner de l’élan à l’Eglise en Terre Sainte. Par ailleurs, alors que la présence de cette Eglise (en particulier dans les Lieux Saints et à Jérusalem) avait été confiée à travers les péripéties de l’Histoire aux seuls franciscains, un fort élan missionnaire né en France à cette époque conduit de nombreuses congrégations à venir s’installer en Terre Sainte. A travers une floraison de fondations françaises, l’Eglise catholique devient alors présente dans de nombreuses œuvres charitables : écoles (la plupart confiées aux Frères des écoles chrétiennes), hôpitaux, hospices (Filles de la Charité). Parallèlement de nombreux ordres religieux contemplatifs viennent s’installer : les Carmels de Terre Sainte (Bethléem, Jérusalem, Haïfa) sont tous d’origine française ; il se crée une fondation bénédictine, un monastère de Clarisses… Sans oublier l’établissement qui nous réunit aujourd’hui, l’Ecole biblique de Jérusalem fondée en 1890 par le dominicain M.J. Lagrange.

*La France protectrice des Lieux Saints*

S’appuyant sur cette présence religieuse, et à travers de nombreux textes diplomatiques officiels, le gouvernement français affirme sa volonté de faire de la France la protectrice des Lieux Saints. Universelle à l’origine, cette idée de protection va se limiter ensuite aux congrégations et aux établissements catholiques. Cette époque a été florissante pour la présence française dans cette zone, et les gouvernements successifs y ont veillé avec une grande attention.

Après la première guerre mondiale, un mandat sur la Palestine est confié par la Société des Nations à la Grande-Bretagne, la France se voyant confier des mandats sur la Syrie et le Liban. Bien que concentrant son action politique plutôt sur ces deux pays, elle manifeste sa volonté de rester présente en Terre Sainte, et y réussit essentiellement au travers du réseau de ses institutions religieuses. C’est l’époque où l’Ecole biblique devient ‘Ecole biblique et archéologique française de Jérusalem’ sous le patronage de l’Institut de France. En 1926 un accord entre Aristide Briand, ministre des Affaires Etrangères, et Mgr Maglione, nonce apostolique à Paris, stipule que le Consul de France à Jérusalem garde ses privilèges d’honneur dans les congrégations françaises comme dans les églises orientales rattachées à Rome. A cette époque, le clergé grec catholique de l’ensemble du Proche-Orient est formé par les Pères Blancs dans le séminaire du domaine français de Sainte Anne.

Le contexte politique change du tout au tout après la 2ème guerre mondiale et la fondation de l’Etat d’Israël en 1946. Une problématique nouvelle naît concernant le conflit israélo-palestinien et le statut de Jérusalem, dont les données ne se sont guère modifiées tout au long de la carrière diplomatique de J. Guéguinou. Cette problématique a achevé de façonner la physionomie et les missions du Consulat de France à Jérusalem.

*Le Consulat de France à Jérusalem, une institution originale…*

Fondé en 1623, fermé à plusieurs reprises, mais permanent depuis le milieu du 19ème siècle (sauf pendant la 1ère guerre mondiale où la Turquie, alliée de l’Allemagne, en a expulsé le personnel), le Consulat de France à Jéru-salem est une institution diplomatique originale. Il dépend au début de l’ambassadeur auprès de la Sublime Porte à Constantinople. Assez éloigné, il jouit d’une large autonomie. Très considéré, il est souvent confié à des personnalités de grande envergure : Paul-Emile Botta, archéologue et architecte avant de devenir consul, découvre Ninive et fonde l’assyriologie ; Charles Ledoulx, consul général de 1893 à 1898, est un ardent défenseur des pèlerinages, décide de mourir à Jérusalem et se fait enterrer à l’Eglise Sainte Anne.

Sous le mandat britannique, le consulat de Jérusalem reste pour la diplomatie française un poste stratégique où se traitent des questions importantes touchant le Moyen-Orient. Mais la situation change en 1948. Le plan de partage voté par les Nations Unies entre un Etat juif et un Etat palestinien prévoit que Jérusalem (avec sa banlieue et Bethléem) n’appartiendra à aucun de ces deux Etats, mais aura un statut international dit ‘corpus separatum’. On sait que la guerre israélo-arabe a conduit à une séparation de fait entre Jérusalem-ouest, administrée par Israël, et Jérusalem-est, administrée par la Jordanie, mais la communauté internationale n’a pas voulu reconnaître cet état de choses : les consuls généraux à Jérusalem sont devenus les représentants de leurs pays dans ce corpus separatum ; ils avaient une résidence de chaque côté de la ligne verte contrôlée par les Nations-Unies, et étaient parmi les rares personnes à pouvoir la traverser. Devenu alors entièrement autonome, le consulat général de France à Jérusalem ne dépend ni de l’ambassade de Tel Aviv, ni de celle d’Amman.

*… dont les missions s’enrichissent en 1967*

En 1967, après qu’Israël ait occupé la Cisjordanie et pris le contrôle de tout Jérusalem, la mission du consul de France change : tout en gardant sa fonction consulaire pour Jérusalem et sa fonction historique de protection des communautés religieuses, il est chargé des relations avec les palestiniens des territoires occupés. Cette fonction politique consiste d’abord à entretenir des relations avec les maires et les autorités locales palestiniennes, dans la mesure où Israël n’envisage longtemps aucun dialogue avec l’OLP et punit sévèrement ses ressortissants soupçonnés d’entretenir des relations avec cette organisation.

La situation évolue en 1993 après les accords d’Oslo et la création d’une Autorité Palestinienne. Le consul général de France à Jérusalem devient le représentant officiel auprès de cette Autorité, ce qui confirme son indépendance vis-à-vis de l’ambassade de Tel Aviv et son rattachement direct au Quai d’Orsay. De cette fonction officielle auprès de l’Autorité palestinienne, il résulte que le consul général, s’il entretient des relations administratives ou proto-colaires avec les autorités israéliennes, ne peut avoir avec elles aucune discussion ou négociation politique. C’est ce qui fait la grande originalité du poste. Son existence est peu appréciée des israéliens, mais ceux-ci ne peuvent pas plus la contester que celle des consulats à Jérusalem des USA, de l’Espagne, de l’Italie, de la Grèce, de la Grande-Bretagne, de la Belgique et de la Suède, tous présents avant 1967.

*Des traditions étonnantes*

Le consulat général a donc trois missions : son rôle politique vis-à-vis des palestiniens, son rôle consulaire normal vis-à-vis des français, et son rôle historique de protection des communautés religieuses françaises. A ce dernier titre, le consul de France est le dernier consul général à avoir le privilège d’être accueilli officiellement au Saint Sépulcre lorsqu’il prend ses fonctions. Il est reçu par les franciscains en présence des représentants de l’église grecque orthodoxe et de l’église arménienne, descend en procession au Saint Sépulcre, et va ensuite écouter un Te Deum à l’église Sainte Anne. L’Histoire a ainsi créé la particularité curieuse pour Jérusalem d’être la seule ville au monde où il y a un Te Deum le 14 juillet.

Une autre tradition est celle des messes consulaires, qui voient le consul général de France, revêtu de son grand uniforme, se rendre une fois par an dans chaque communauté religieuse française ou orientale et y assister à la messe en recevant les honneurs liturgiques. Il y a les ‘petites’ messes consulaires, comme chez les Clarisses en août, et les ‘grandes’, comme à l’Ecole biblique pour la Saint Etienne le 26 décembre. C’est le seul poste diplomatique français où il soit demandé au consul de la République laïque de baiser l’Evangile après sa lecture. Il ne s’est d’ailleurs jamais produit (on y veille probablement) que le consul général de France à Jérusalem ne soit pas un catholique…

*Un patrimoine religieux exceptionnel : Sainte-Anne…*

La présence historique de la France à Jérusalem lui a valu un patrimoine religieux exceptionnel. L’église Sainte Anne, cadeau du Sultan après la guerre de Crimée, est une magnifique église Croisée située dans la vieille ville de Jérusalem. C’est là que la Tradition situe la maison des parents de la Vierge ; c’est là qu’elle situe également le miracle de la piscine de Bethesda. Dans les années 1850, le cardinal Lavigerie, qui vient de fonder la congrégation des Pères Blancs et l’Œuvre d’Orient, observe que la formation des prêtres des églises catholiques orientales laisse à désirer et fonde dans Sainte Anne un séminaire pour le clergé grec catholique, qui durera jusqu’en 1967.

Située sur un endroit magnifique, la basilique Sainte Anne est originale puisque très dépouillée, ce qui n’est pas en général le cas des lieux de culte à Jérusalem. C’est un site national français, dont le recteur (obligatoirement un français) est encore à présent un Père Blanc. La France entretient ce domaine à grands frais, et l’a très bien restauré après les dégradations de la guerre des six jours.

*… Abou Gosh…*

Abou Gosh est un autre don du Sultan à la France. Parce que les puissances catholiques, et notamment la France, avaient considéré que la Sublime Porte avait laissé occuper indûment les orthodoxes occuper l’église de Lydda (près de Tel Aviv), le Sultan avait dû offrir à la France en compensation en 1875 le site d’Abou Gosh. Situé à 10 km de Jérusalem, ce site comprend une église et un monastère Croisés, construits sur un lieu considéré par la Tradition comme l’Emmaüs de l’Evangile.

Ce domaine a été confié par la France à la garde de congrégations religieuses diverses. Ce sont d’abord des Bénédictins venus de la Pierre-qui-Vire qui sont venus y former le clergé syrien catholique. Des Lazaristes leur ont succédé. Après leur départ, le domaine a failli rester sans garde, mais en 1976 l’abbé du Bec-Hellouin Dom Grammont y installe une communauté monastique dont la vocation est à la fois de nourrir le dialogue judéo-chrétien et d’assurer une présence monastique traditionnelle en terrain israélien. Abou Gosh est un village dont les habitants arabes ont pris la nationalité israélienne en 1948, et sont tous musulmans. Le monastère, confié donc à la garde de sœurs et de frères bénédictins, accueille de nombreux pèlerins.

*... l’Eléona et le Tombeau des Rois*

Le domaine de l’Eléona a une forte importance symbolique puisqu’il est situé au sommet du Mont des Oliviers, dans un lieu où, selon la Tradition, le Christ a enseigné le Pater à ses disciples. Des fouilles archéologiques y ont mis à jour les restes d’une basilique construite sous Constantin. Ce domaine de 6 ha a été acheté par une princesse de la Tour d’Auvergne, qui y a fait construire un cloître, demeuré à ciel ouvert. Elle a légué ensuite le cloître au Gouvernement français, et partagé le domaine entre l’Ordre des Carmélites, qui y a fondé en 1873 le Carmel de Jérusalem, et les Pères Blancs qui y sont encore. Le sommet du Mont des Oliviers accueille ainsi un important ensemble religieux français, puisqu’à côté des établissements cités est venu s’installer par la suite un monastère de Bénédictines, les Filles du mont Calvaire.

Enfin la France possède à Jérusalem un 4ème domaine, qui n’est pas religieux et qui lui a été offert par les frères Pereire en plein centre de la Jérusalem arabe : c’est ce qu’on appelle improprement ‘le Tombeau des Rois’. En fait il s’agit d’un tombeau collectif monumental creusé dans le roc, où étaient enterrés les grands notables juifs aux temps du Christ. La reine Hélène d’Adiabène (un territoire aujourd’hui en zone Kurde), convertie au judaïsme et mécène des juifs de Jérusalem, y fut enterrée en 58 après J.C. L’ensemble est très intéressant à visiter, car il permet de visualiser les rites funéraires juifs du 1er siècle.

*Ce n’est qu’à Rome que la France possède un patrimoine comparable*

La présence patrimoniale de la France à Jérusalem est donc très importante. Elle n’a qu’un équivalent au monde, c’est à Rome. A travers sa ‘Fondation des pieux établissements’, notre pays possède à Rome cinq églises : Saint-Louis-des-Français (célèbre par ses Caravage), la Trinité-des-Monts, devant laquelle tout le monde s’est fait pho-tographier, Saint-Nicolas-des-Lorrains, Saint-Yves-des-Bretons et Saint-Claude-des-Bourguignons.

La grosse différence, c’est qu’à Rome il y a un beau parc immobilier dont les revenus permettent d’entretenir le patrimoine religieux, alors qu’il n’y a rien de tel à Jérusalem. Certes les congrégations qui en ont la garde en assurent l’entretien courant de façon satisfaisante, mais tous les travaux importants reviennent à la charge de l’Etat français.

*Jérusalem change*

Ce qui change dans la présence française à Jérusalem, c’est Jérusalem. Cette ville, à majorité arabe tout au long du 19ème siècle, a maintenant été déclarée par les israéliens ‘capitale éternelle de l’Etat d’Israël’. C’est devenu une grande ville de 760 000 habitants, en grande majorité juifs.

Pour le consulat ce qui compte, c’est la population française. Or il y a beaucoup de français à Jérusalem, qui pour l’essentiel ont la double nationalité, française et israélienne. La plupart n’étaient pas immatriculés au consulat avant 1987. Après les attentats à Paris, les étrangers venant en France ont été soumis au régime des visas, sauf s’ils venaient de l’Union européenne. Pour venir plus commodément en France, la plupart des binationaux de Jérusalem se sont alors fait enregistrer au Consulat, lequel a vu sa population consulaire tripler en quelques semaines, et la charge afférente se multiplier en conséquence.

En outre à Jérusalem, on est au cœur symbolique du problème politique israélo-palestinien, fondamental pour la paix et l’équilibre du Moyen-Orient. Ville sainte pour les trois religions, Jérusalem revient régulièrement dans les débats au sein des instances internationales. A l’UNESCO où J. Guéguinou a représenté la France, chaque conseil exécutif voyait un débat sur le respect du patrimoine historique de Jérusalem, les palestiniens accusant notamment les israéliens de ne pas respecter les environs de l’esplanade des mosquées. Politiquement, l’idée de renoncer à une partie de Jérusalem est jugée inacceptable par une majorité d’israéliens, alors que pour les palestiniens, leur capitale lorsqu’ils disposeront d’un Etat devra être Jérusalem-est. Or du fait des ‘implantations’, de très nombreux bâtiments modernes ceinturent désormais la ville, ce qui fait que, sauf un peu autour du mont des Oliviers, il est devenu impossible d’accéder à la vieille ville sans passer par le territoire israélien.

Enfin même la population juive de Jérusalem devient de plus en plus religieuse. Ceux qui s’y installent sont essentiellement des ultra-orthodoxes. A Jérusalem, la religion peut être pesante, ce qui fait que certains israéliens la quittent pour Tel Aviv, grande ville moderne et branchée où il fait meilleur vivre.

*La position diplomatique de la France et le statut de Jérusalem*

Concernant Jérusalem, la France répète avec constance les mêmes propositions depuis 1967 : la paix ne peut résulter que d’une négociation entre les parties ; elle doit être faite à partir de la création d’un Etat palestinien ; il faut trouver une solution garantissant la liberté d’accès aux lieux saints des trois religions.

Cette position de la France a paru au début assez en flèche. Lorsqu’en 1974 le ministre des Affaires Etrangères Mr Sauvagnargues a rencontré pour la première fois Yasser Arafat à Beyrouth, cela a soulevé un tollé. A force de dire : « On ne fait pas la paix avec ses amis, mais avec ses ennemis. Si vous Israéliens ne discutez pas avec les Palestiniens, rien ne pourra se déclencher », cette position a été entendue par les israéliens, et suivie progressive-ment par tous les Etats européens, puis par les Etats-Unis. C’est ce qui a permis ensuite la conférence de Madrid, puis les accords d’Oslo en 1993. Le problème, c’est qu’il y a eu beaucoup de pas en arrière depuis ces accords, du fait des gouvernements israéliens successifs qui ont tout fait pour qu’ils ne soient pas appliqués.

*Evolution récente de la situation*

La situation politique intérieure des israéliens ne leur permet pas aujourd’hui de reprendre des négociations en étant prêts à quelque concession. La première des concessions serait d’arrêter les implantations, que ce soit en Cisjordanie ou sur le pourtour de Jérusalem : or le gouvernement d’Israël ne veut pas prendre cette décision. Par ailleurs pour donner envie de négocier avec eux, il faut que les Palestiniens soient des partenaires crédibles : or tant du fait de la coupure entre la Cisjordanie et Gaza que de leurs propres divisions, les Palestiniens sont dans une position difficile. En fait tant que les Etats-Unis n’auront pas tapé du poing sur la table en disant ‘Il faut négocier’, les négociations ont peu de chances de reprendre.

En même temps l’éclairage ne se focalise plus entièrement sur le conflit israélo-palestinien. Longtemps tout le monde ne regardait que ce conflit ; maintenant il y a l’Egypte, la Syrie, la Lybie, l’Iran… Néanmoins la stabilité du Moyen-Orient ne pourra être trouvée tant que ce problème ne sera pas réglé.

*Les négociations entre le Saint-Siège et Israël*

Partisan d’un statut international d’abord pour la ville de Jérusalem, puis pour les seuls Lieux Saints, le Saint-Siège pendant longtemps n’a pas reconnu l’Etat d’Israël. Après les accords d’Oslo, il a ouvert des conversations avec les israéliens : l’Etat d’Israël a été reconnu et des relations diplomatiques ont été nouées en 1994. Après cet accord de principe, deux accords plus pratiques étaient prévus : l’un devait reconnaître le statut juridique particulier des établissements de l’Eglise catholique en Israël ; l’autre devait prévoir la contribution financière de ces établissements à la société israélienne. Le premier a été conclu, mais sa ratification par le parlement israélien attend toujours. Concernant le second, une commission spécialisée réunit deux fois par an des délégués du Saint-Siège et d’Israël depuis 15 ans sans arriver à dégager un accord.

Le problème, c’est que le fisc israélien n’attend pas que cet accord soit trouvé pour réclamer de fortes contributions aux établissements catholiques. Ainsi le Consulat de France a dû intervenir pour défendre les Clarisses de Jérusalem que le ministère israélien voulait taxer au prorata de la longueur des murs de leur immense couvent. C’est de cette façon que la France a rempli à plusieurs reprises son rôle de protectrice des communautés religieuses à Jérusalem… Ce rôle historique durera-t-il ? La France n’a pas envie d’y renoncer, mais les choses peuvent changer si un accord finit par être trouvé entre le Saint-Siège et Israël.